

COMMUNE DE

**CIVAUX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**Fixation des tarifs de pension pour les chiens récupérés sur la Commune**

Le dix neuf février deux mille dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé JASPART, Maire de Civaux.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2010

Présents : Mrs et Mmes – JASPART - BOZIER – DUPUY - GIRARD - MOREAU – SUIRE – DESROSES - SCHREVEL - BONNEAU - LE FLOC'H - MAINVILLE

Absente et excusée : Mme DUCROS représentée par monsieur MOREAU suivant pouvoir annexé

Mme FREGEAI représentée par madame DESROSES suivant pouvoir annexé

Absent : M WALTER

Monsieur BONNEAU David a été élu secrétaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel technique récupère, plusieurs fois par an, des chiens errants sur la voie publique.

Ces chiens sont conduits au chenil situé aux ateliers municipaux en attendant de trouver le propriétaire afin qu'il vienne récupérer son animal.

Il signale qu'à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les conditions (article L 211-25) du nouveau Code Rural.

Au bout de huit jours, la Commune de CIVAUX confie les animaux non réclamés à la SPA de Poitiers.

Il demande à ce que les frais de capture et de pension soient facturés au propriétaire de l'animal.

*Il propose les tarifs suivants :*

- *frais de capture : 15 €*
- *pension journalière : 5 €*

*Il précise au Conseil Municipal qu'avant la mise en place de ce dispositif, la population devra être informée par un affichage permanent en Mairie ainsi que par tous autres moyens utiles (publipostage, bulletin municipal...) des modalités selon lesquelles les animaux trouvés errants sur le territoire de la Commune sont pris en charge.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les propositions faites par le Maire et l'autorise à faire le nécessaire.*

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme.*

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600773-20100219-20100219\_CO3\_PB-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2010  
Publication : 23/02/2010



Le Maire,  
Hervé JASPART